

EXTRAIT DU REGISTRE
DEPARTEMENT
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HAUTE-GARONNE
DE LA COMMUNE DE MANE

Séance du 07 avril 2026
Délibération n°4-1

L'an deux mille vingt-six le sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marie-Christine GUALTER.

- Présents : Mrs BOTTAREL Sébastien, PEBE Jean-Marc, WEIHSS Pascal, CUGNO Adrien, FERRANDI Pierre et GUILMARD Ludovic
- Mmes GUALTER Marie-Christine, CUGNO Marielle, ARTIGUES Martine, ANNOVAZZI Christelle, ARGUESO GIMENEZ ORTIZ Jana, LAFFORGUE Marie-Ange, MENNAÏ Sahra et PAVAN Eva

Absent excusé : MATEOS Yannick

MATEOS Yannick donne procuration à Marie- Christine GUALTER

Mme PAVAN Eva a été nommée secrétaire.

OBJET : : PROJET RÉHABILITATION PISCINE

Madame le Maire informe les membres du conseil que l'état de vétusté actuel de la piscine communale nécessite des travaux de réhabilitation, notamment le remplacement du liner / membrane du grand et petit bassin et également de la plage entourant les bassins. Elle expose que cet équipement constitue un service essentiel pour la population locale. En effet, la piscine communale est utilisée par les clients du complexe touristique de la Justale, contribuant ainsi à l'attractivité du territoire et est également ouverte aux habitants de la commune, favorisant l'accès aux loisirs et aux activités sportives.

Cet équipement structurant pour la Commune de Mane est mise à disposition au groupe scolaire de Mane pour l'apprentissage du savoir nager et participe ainsi à une mission éducative fondamentale.

Madame le Maire rappelle également qu'elle est utilisée par le centre de loisirs et d'autres structures de la Commune comme le Foyer de vie « Le Bosquet », disposant de locaux sur la Commune de Mane et qui accueille des personnes adultes en situation de handicap.

Cet équipement est l'une des rares piscines en service sur le territoire de la CC Cagire Garonne Salat représentant donc un équipement structurant.

Sa réhabilitation permettra de maintenir et renforcer l'attractivité touristique du complexe de la Justale et de la commune.

Madame le Maire précise l'urgence à engager les démarches de demande de subventions afin de respecter les calendriers des financeurs et qu'un premier devis d'un montant de 41 248,32 € TTC (options incluses) soit 34 373,60 € HT a été reçu et que deux autres devis sont en attente. Il convient également de changer la bâche de protection estimée à 5 500 € HT. Le montant estimatif des travaux bâche incluse s'élève donc à **39 874,18 € HT soit 47 849,02 € TTC**

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de réhabilitation de la piscine communale
- De retenir, à ce stade, une estimation prévisionnelle des travaux sur la base du devis reçu, soit **39 874,18 € HT soit 47 849,02 € TTC**, dans l'attente de réception des autres propositions.
- De préciser que le choix définitif de l'entreprise sera effectué au regard de l'ensemble des devis reçus, en privilégiant l'offre économiquement la plus avantageuse.

- D'autoriser Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires, à signer tout document afférent à ce dossier, ainsi qu'à retenir l'offre la plus pertinente dans le respect des règles de la commande publique.
- De solliciter toute subvention susceptible d'être attribuée par les partenaires institutionnels (État, Région, Département, ...).
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De confirmer la vocation mixte de cet équipement, destiné à un usage touristique, scolaire et communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,
La Maire,

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Votes : Contre 0 Pour 14+ 1 procuration
Date de convocation : 01 avril 2026
Date d'affichage :
Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-Préfecture de SAINT-GAUDENS

